

#### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

# ACCÈS, USAGE ET ENTRETIEN DE LA ZONE DE RÉEMPLOI DE LA DÉCHETTERIE DE LA FLODANCHE

# CCTP(Cahier des Clauses Techniques particulières)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP TALLARD DURANCE Campus des 3 Fontaines, 2 Ancienne route de Veynes, BP 92, 05000 GAP

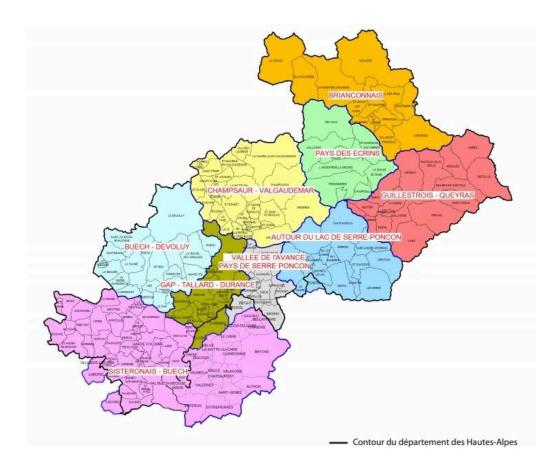
DATE LIMITE DE CANDIDATURE : lundi 25 novembre 2024 à 11H

#### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ	3
ARTICLE 2- IDENTIFICATION DE LA ZONE DE RÉEMPLOI	4
Article 2.1- Site de la Flodanche	4
Article 2.2- Caractéristiques de l'espace réemploi	5
ARTICLE 3- CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)	6
ARTICLE 4- OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 5 - OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 6 - LES DIFFÉRENTS LOTS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION	8
Article 6.1- Nature des objets déposés et à récupérer sur la zone de réemploi	8
Article 6.2- Engagement des partenaires	8
Article 6.2.1-Engagement de la collectivité	8
Article 6.2.2-Engagement des candidats retenus	
Article 6.3- Responsabilités et Assurance	11
Article 6.4- Durée de la convention	. 11
Article 6.5- Résiliation de la convention	. 11
ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES POUR RÉPONDRE À LA CONSULTATION ET PIÈCES À	
FOURNIR	
Article 7.1- Contenu du dossier administratif	
Article 7.2- Contenu de la note technique et pondération des critères	
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS	.15
- ARTICLE 9 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DU OU DES STRUCTURES CANDIDATE	S

#### ARTICLE 1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a été créée par arrêté préfectoral en date du n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016 par la fusion entre la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, et l'ajout des communes de Claret et Curbans du département des Alpes de Haute-Provence. La compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », a été naturellement prise en charge par la collectivité.



La superficie de la collectivité représente 351,41 km² pour une densité de population d'environ 149,12 hab./km².

Le territoire est classé dans la strate de type URBAIN. GAP ville préfecture, a une densité de population plus importante regroupée en son centre-ville, la seconde commune en terme de population est Tallard.

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE regroupe les différentes communes indiquées dans le tableau suivant, d'après les données des recensements de l'INSEE. Afin d'être en cohérence avec les données nationales, les données de la population municipale sont prises en compte et non la population totale.

Communes membres	Population Municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Superficie en km²
Barcillonnette	123	19,5
Châteauvieux	519	7,07
Claret	280	21,04
Curbans	576	28,88
Esparron	58	24,11
Fouillouse	261	7,24
Gap	40 111	110,4
Jarjayes	466	22,6
La Freissinouse	933	8,3
Lardier & Valença	349	14,86
La Saulce	1397	7,89
Lettret	201	4,2
Neffes	781	8,36
Pelleautier	810	12,8
Sigoyer	727	24,38
Tallard	2 295	15,02
Vitrolles	210	14,62
Total	50 097	351,41

#### ARTICLE 2- IDENTIFICATION DE LA ZONE DE RÉEMPLOI

#### Article 2.1- Site de la Flodanche

La déchetterie de la Flodanche est agréée par arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0064 du 8 octobre 2019, elle a été ouverte au public, fin décembre 2019. Le tableau ci-après indique les tonnages de déchets réceptionnés sur l'année 2023.

PRODUITS	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEP	ост	NOV	DEC	TOTAL
CARTONS	12.68	17.58	10.84	14.54	11.72	9.52	12.82	8.30	3.86	8.44	9.94	5.24	125.48
DECHETS BROYÉS	29.24	77.88	95.31	95.30	127.84	78.52	62.76	39.96	58.34	75.98	83.64	25.44	850.21
GAZON POUR MÉTHANISATION				9.22	8.64	8.88	6.48						33.22
BOIS	19.86	22.86	35.86	45.34	43.86	30.76	24.62	26.82	20.32	28.80	30.16	13.10	342.36
FERRAILLES	11.80	17.96	11.60	20.36	29.44	14.08	10.96	11.72	12.18	11.12	13.96	6.90	172.08
PNEUS	4.50	4.12	8.74	6.88	8.10	4.42		3.64	4.06		4.14	4.30	52.90
ENCOMBRANTS- DECHETS NON RECYCLABLES	58.59	87.10	93.32	100.79	127.84	75.06	48.92	58.09	49.10	48.68	55.98	37.44	840.91
GRAVATS	44.02	79.15	71.14	119.55	151.36	88.00	44.68	48.70	39.48	57.76	52.21	25.02	821.07
PILES	0.30		0.29		0.34		0.29				0.27		1.49
BATTERIES				1.61									1.61
HUILE VIDANGE		2.34				3.15				2.25			7.74
HUILE FRITURE								0.51					0.51
AMPOULES	0.14	0.14				0.13							0.41
NÉONS			0.11		0.11	0.10							0.33
MOBILIER	42.65	35.55	48.30	46.00	72.65	41.40	29.30	40.40	28.45	31.80	24.00	24.95	465.45
DEEE	26.61	20.40	13.52	13.14	18.01	14.45	10.32	12.53	8.53	8.47	8.87	4.91	159.74
Art SPORT & LOISIRS	_	_	1.82		_	2.54	_		1.01	_	_	0.94	6.31
ART BRICOLAGE & JARDINAGE Th			0.60			0.60				0.60			1.80
TOTAL Tonnes	250.40	365.08	391.45	472.73	599.91	371.61	251.15	250.67	225.33	273.90	283.16	148.24	3883.62

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite s'inscrire dans une démarche de réemploi avec la volonté affichée de prolonger la durée de vie ou d'offrir une 2ème vie aux objets récupérés en déchetterie.

Par la mise en place de ce dispositif, la collectivité souhaite renforcer sa politique de réduction des déchets sur le territoire en sensibilisant les habitants aux gestes du réemploi par le don d'objets et l'achat de seconde main.

Lors de son aménagement, sur le site de la déchetterie de la Flodanche, un espace spécifique avait été identifié pour l'espace réemploi. En fonction des possibilités de place sur les autres déchetteries du territoire de la collectivité, dans un second temps, un espace réemploi pourra être également créé.

#### Article 2.2- Caractéristiques de l'espace réemploi

Sur le site de la déchetterie de La Flodanche, l'espace réemploi est composé de 4 caissons maritimes qui occupent une superficie globale de 57 m².

Cet espace réemploi est situé à l'entrée de la déchetterie et sera donc facilement visible et accessible par les usagers.

Les 4 caissons maritimes sous abris, sont propriété de la Communauté d'Agglomération et présentent les caractéristiques suivantes :

- conteneurs maritimes 20' dimensions 6.00 x 2.50 m
- deux d'entre eux possèdent en plus de la porte classique une porte latérale de 80 cm de largeur
- éclairage néon et prise électrique indépendante
- présence d'une rampe de chargement afin de rentrer un transpalette à l'intérieur (charge utile max 1 200 kg)
- pas de système de rangement intérieur.

Le ou les titulaires retenus sont les seuls responsables de l'organisation des zones du local réemploi et de son rangement interne et signalétique interne (étiquetage).

Un état des lieux d'entrée et de sortie auront lieu respectivement à la date de prise d'effet et de fin de la convention.

Les usagers déposeront les objets dont ils se séparent devant l'espace situé devant les caissons maritimes. Ce sont les gardiens de la déchetterie qui rangeront les objets déposés devant les caissons.

En aucun cas les usagers de la déchetterie ne pourront entrer dans les caissons réemploi et récupérer les objets cédés et déposés par d'autres usagers. Les objets stockés au sein du local réemploi seront propriété et responsabilité de la ou des structures retenues.

## ARTICLE 3- CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Sur le site de la déchetterie intercommunale de la Flodanche, la Communauté d'Agglomération a créé un espace réemploi composé de 4 conteneurs maritimes afin de récupérer les objets de seconde vie ayant un potentiel de valorisation par le remploi. Afin de mettre en place ces filières, la collectivité envisage la signature d'un partenariat avec le tissu associatif et partenaires de l'ESS suite au lancement de ce présent AMI.

#### ARTICLE 4- OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet d'AMI vise à répondre à l'article L.2224-13 du CGCT qui prévoit que « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.».

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite s'inscrire dans une dynamique collective et partenariale en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant pour vocation de

confier l'accès, l'usage et l'entretien du local réemploi de la déchetterie de la Flodanche à une ou des associations, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il constitue un préalable obligatoire à la sélection d'opérateurs qui exerceront, sous leur responsabilité et sous les seules conditions contractuelles imposées pour la conservation du domaine, une activité économique sur le domaine public portant sur la récupération des objets déposés par les usagers dans le local de réemploi de la déchèterie de la Flodanche.

#### ARTICLE 5 - OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

#### Les objectifs sont :

- De permettre aux usagers de déposer des objets réutilisables lors de leurs dépôts sur la déchetterie de la Flodanche.
- De trier ces objets pour identifier les objets réutilisables en l'état ou réparables pour leur donner une seconde vie.
- De limiter les dépôts d'objets réutilisables dans le flux des encombrants (déchets non valorisables) et d'en limiter ainsi son tonnage destiné à l'enfouissement,
- De valoriser la filière de réparation et réemploi des objets auprès du grand public par la sensibilisation,
- De développer des synergies avec les associations et acteurs locaux du réemploi, de l'ESS pour permettre le réemploi et la valorisation des dons des usagers.

Ces pratiques contribuent donc pleinement à la réduction des déchets et au développement d'une économie circulaire.

Cette consultation permettra de sélectionner les associations/acteurs de l'ESS qui répondront à ces objectifs. Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention avec le ou les opérateurs retenus.

#### ARTICLE 6 - LES DIFFÉRENTS LOTS DE LA CONSULTATION

Pour permettre à chaque partenaire de l'ESS de candidater sur une ou plusieurs filières proposées sur la future zone de réemploi de la déchetterie de la Flodanche, la consultation s'articule en plusieurs lots qui correspondent respectivement à chaque filière à mettre en place :

LOT 1: Mobiliers des ménages, antiquités, objets de brocante,

**LOT 2 :** Électroménagers (Petits Appareils en Mélange, écrans, Gros Electro Ménagers froids et hors froids en intégrant les équipements informatiques),

LOT 3: Vélos et accessoires avec pièces détachées de vélos (pneus, pédales, cadres de vélos...),

**LOT 4**: Articles de Sport et de Loisirs hors Vélos (Lot 3),

**LOT 5**: Vaisselles, jouets, jeux, bibelots, livres, objets divers,

LOT 6: Textiles d'habillement, Linge de maisons et Chaussures.

Chaque structure a la possibilité de candidater sur un ou plusieurs lots donc sur une ou plusieurs filières, en fonction de son secteur d'activités, sa taille, ses moyens et ses besoins. A l'issue de l'analyse de chaque lot selon le cadre méthodologique défini et les critères de notation, un partenaire sera retenu pour chaque lot et chaque candidat peut être retenu sur 1 ou plusieurs lots.

Une convention sera expressément rédigée et co-signée entre chaque candidat retenu et la collectivité en reprenant les termes du cahier des charges et en précisant la nature et le nombre des filières confiées.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance accepte la possibilité de retenir un groupement de structures ayant réalisé un dossier de candidature commun sur un lot. Ces structures qui candidatent doivent être une association, structure d'insertion par l'activité économique relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

#### ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention portera sur l'autorisation accordée aux associations/acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire de prélever des objets en bon état ou réparables stockés dans l'espace de réemploi de la déchetterie de la Flodanche.

#### Article 6.1- Nature des objets déposés et à récupérer sur la zone de réemploi

- Mobiliers des ménages, antiquités, objets de brocante : Mise à disposition par la collectivité d'un conteneur maritime dédié,
- Électroménagers (Petits Appareils en Mélange, écrans, Gros Electro Ménagers froids et hors froids en intégrant les équipements informatiques) : Mise à disposition par la collectivité d'un conteneur maritime dédié,
- Filière des vélos et accessoires avec pièces détachées de vélos (pneus, pédales, cadres de vélos...) et la filière des Articles de Sport et de Loisirs : Mise à disposition par la collectivité d'un conteneur maritime dédié qui sera mutualisé aux 2 filières,
- Vaisselles, jouets, jeux, bibelots, livres, objets divers : Mise à disposition par la collectivité d'un conteneur maritime dédié,
- Textiles d'habillement, Linge de maisons et Chaussures : Mise à disposition par l'association/acteur de l'ESS d'un nombre de conteneurs suffisants qui seront mis en place sur le site de la déchetterie de la Flodanche à proximité de l'espace réemploi.

#### Article 6.2- Engagement des partenaires

#### Article 6.2.1-Engagement de la collectivité

Dans le cadre de ce futur partenariat, la collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de la ou des structures de l'ESS partenaires un espace fermé et sécurisé composé de caissons maritimes pour le stockage des objets de réemploi potentiellement récupérables.
- Communiquer auprès du grand public sur l'ouverture et le fonctionnement de la zone de réemploi notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux,

- Autoriser la ou les structures de l'ESS partenaires à former les gardiens de la déchetterie sur le choix et tri des objets acceptés en filière réemploi,
- Donner les recommandations nécessaires aux gardiens d'exploitation de la déchetterie pour permettre et faciliter les interventions de collecte des associations/acteurs partenaires

Il est à noter que la collectivité n'est pas responsable de la quantité d'objets déposés dans le local réemploi, ni de l'état des dépôts par les usagers de la déchetterie.

#### Article 6.2.2-Engagement des candidats retenus

Dans le cadre de ce futur partenariat, la ou les structures partenaires de l'ESS s'engagent à :

- Équiper si besoin les conteneurs maritimes mis à disposition par la collectivité d'un dispositif de rangement (étagères, bacs, caisses...) pour faciliter le stockage et leurs collectes ultérieures. Il est demandé de ne pas percer les parois des caissons maritimes et il faudra privilégier de préférence des dispositifs de rangement à poser. La structure s'engage à ne pas réaliser de travaux au sein des caissons sans avoir au préalable obtenu l'accord de la collectivité qui reste l'ultime décideur quant aux modifications à apporter à ce local.
- Ne pas exiger une quantité minimum à prélever,
- Adapter son rythme de passage au rythme constaté des dépôts en procédant à la collecte des objets stockés dans le local réemploi sur une fréquence optimale et adaptée afin d'éviter l'encombrement du caisson maritime et permettre à tout moment le dépôt de nouveaux objets de réemploi,
- Ne pas réaliser d'intervention sur les objets collectés (démontage, réparation) sur le site de la déchetterie avec toutefois la possibilité de réaliser un test en branchant l'appareil sur une prise pour vérifier son état de marche, en respectant les règles de fonctionnement et de circulation de la déchetterie,
- Respecter l'affectation et la propreté de la déchetterie à l'usage du service public de la collecte et du traitement des déchets,
- Assurer l'entretien des caissons en gérant les espaces de stockage et en les nettoyant et assurer au maintien de la propreté des abords de l'espace réemploi sans encombrer l'espace lors des opérations d'enlèvement et de tri et sans laisser à l'extérieur, stockés en vrac, les objets non récupérés,
- Déposer dans les différentes bennes de la déchetterie les objets stockés dans le caisson maritime jugés moins intéressants par rapport à leur potentiel de réemploi en respectant les consignes de tri,
- Être respectueux avec les usagers. Le titulaire sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel intervenant au sein de la déchetterie,
- Former, sensibiliser et accompagner au démarrage et régulièrement les gardiens de la déchetterie de la Flodanche à l'évaluation du potentiel de réemploi. Si la ou les structures partenaires de l'ESS souhaitent être présentes sur site pour évaluer directement les capacités de réemploi des objets déposés, la collectivité autorisera leurs présences pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie de la Flodanche,
- Contractualiser directement avec l'éco-organisme ECOMAISON (Mobilier, Jeux/Jouets, Articles Brico Jardin...), ECOLOGIC (Articles Sport et Loisirs, Article Bricolage /jardinage thermique... ou Éléments Electriques et Electroniques...), REFASHION (Textiles, Linges et Chaussures) ou ECOSYSTEM / ECOLOGIC (Elements Electriques et Electroniques). La ou les structures partenaires de l'ESS doivent être agréées et doivent avoir obligatoirement conventionné avec les éco-organismes pour les différents flux sur lesquels elles se portent candidates.
- Garantir un suivi de collecte et une traçabilité du devenir des gisements en transmettant à la Communauté d'Agglomération un état mensuel et bilan annuel précisant :

- Les quantités (kg) d'objets prélevés aux fins de réemploi par flux en indiquant les quantités et nature des objets réemployés à partir de ces prélèvements,
- Les quantités (kg) d'objets remis en benne.

La collectivité ne mettra pas à disposition, sur site, un moyen de pesée pour assurer ce suivi de collecte et la pesée des objets récupérés. Le ou les futurs partenaires devront se doter d'un dispositif de pesée à leurs frais et complémentairement pour des gros volumes de déchets devront peser leur chargement sur le pont bascule du quai de transfert intercommunal de St Jean après accord et enregistrement par la collectivité.

Cette obligation de traçabilité s'inscrit respectivement dans le cadre du respect des conditions fixées à :

- L'article 8 "Recours aux acteurs de la réutilisation "du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, n°05-1742, conclu entre la CAGTD et ECOSYSTEM.
- L'article 7 "Recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation" du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets n° 0237720, conclu entre la collectivité et ECOMAISON.
- L'article 7 "Recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation en dehors de la zone de réemploi" du contrat territorial pour les Jouets n° 0237720-0002 conclu entre la collectivité et ECOMAISON.
- L'article 7 "Recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation en dehors de la zone de réemploi" du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de jardin n° 0237720-0001 conclu entre la collectivité et ECOMAISON,
- L'article 7 " Recours aux acteurs de la réutilisation et du réemploi "de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL), n°05-1742, conclue entre la collectivité et ECOLOGIC,
- L'article 7 "Recours aux acteurs de la réutilisation et du réemploi "de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th), n°05-1742, conclue entre la collectivité et ECOLOGIC.
- Le chapitre II B"Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC usagées" de la convention type collectivité n°5000040153, conclue entre la collectivité et RE-FASHION.

En cas de besoin, la ou les structures partenaires de l'ESS doivent être en capacité, à tout moment, de présenter :

- un état actualisé des flux d'objets réemployés et de leur suivi (vente/don...),
- un état actualisé des flux d'objets ou parties des flux d'objets prélevés conservés en vue de constituer un stock,
- un état des flux d'objets restitués en tant que déchets (préciser le type de déchets D3E, DEA ou autre flux...).

La démarche de la ou les structures partenaires de l'ESS devra s'inscrire dans une démarche écologique et responsable en assurant la valorisation performante des matières collectées notamment en privilégiant prioritairement le réemploi.

Il est à noter que la ou les structures retenues se rémunéreront sur la vente des produits récupérés et que leur prestation ne fera pas l'objet d'une facturation De plus, sur la déchetterie, le local servira

exclusivement de lieu de stockage et de dépôt temporaire mais ne représente pas un atelier de réparation, ni un lieu de vente des « objets détournés »

Les éco-organismes recensés sont précisés dans le tableau ci-après :



#### Article 6.3- Responsabilités et Assurance

Le personnel des structures de l'ESS retenues sera autorisé à accéder au lieu de stockage selon les conditions suivantes :

- Le personnel devra être équipé des équipements de protection individuels réglementaires avec le flocage du logo des structures retenues afin d'identifier l'entité et le rôle de chacun sur la déchetterie lors de l'enlèvement des objets de l'espace réemploi.
- Le ou les acteurs du réemploi retenu(s) s'engage(nt) à souscrire et à faire souscrire à ses préposés une assurance couvrant toutes responsabilités et tous dommages pouvant être causés lors de leur intervention, à des tiers, aux usagers de la déchetterie et au personnel de l'exploitant. Les titulaires s'engagent à fournir l'attestation d'assurance correspondante à la Communauté d'Agglomération à chaque début d'année civile.
- La responsabilité de l'agglomération ne saurait être engagée en cas de dommages subis par les personnels de l'association lors de l'enlèvement des objets stockés.

#### Article 6.4- Durée de la convention

La convention aura une durée de 1 an à compter de son entrée en vigueur et sera reconductible tacitement trois fois soit une durée totale de 4 ans maximum. Dans l'hypothèse où l'une des parties ne souhaite pas reconduire la convention, elle en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance de la convention.

#### Article 6.5- Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou pour tout autre motif d'intérêt général, la convention pourra être résiliée par l'autre partie en présence, sans préjudice de tous

autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES POUR RÉPONDRE À LA CONSULTATION ET PIÈCES À FOURNIR

Afin de répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, le candidat devra constituer une réponse contenant :

- Un dossier administratif,
- Un dossier technique.

#### Article 7.1- Contenu du dossier administratif

Le candidat, association ou entreprise de l'ESS telles que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, devra fournir les pièces administratives suivantes :

Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier, de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales

Les garanties professionnelles et économiques : bilan des comptes du dernier exercice et le compte-rendu d'activité de l'année précédente

Un compte d'exploitation prévisionnel permettant d'apprécier la viabilité du service proposé et la capacité du candidat à assurer la prestation demandée (détail des charges d'exploitation du point de vue des moyens matériels et humains affectés au service, des frais de structure.... ou tout autre élément jugé nécessaire).

Un extrait Kbis ou le dépôt des statuts préfectoraux pour les associations et/ou copie de l'agrément ESUS

Une attestation d'assurance en cours de validité,

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Un document de présentation de la structure mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'historique de la structure (expérience sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance)

Dans le cas où les candidats ne sont pas en capacité de fournir, les pièces administratives demandées prouvant leur capacité professionnelle et apportant une garantie professionnelle à répondre à cet AMI : leur candidature sera écartée et la collectivité ne pourra pas analyser leur dossier technique.

Article 7.2- Contenu de la note technique et pondération des critères

Critère	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
A. DESCRIPTION TECHNIQUE DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMEN T DE L'ESPACE RÉEMPLOI		1) Flux et objets collectés visés - Adéquation entre typologie des objets collectés et caractéristiques des caissons maritimes mis à disposition (0.5 pt), - Flux répondant à une utilité sociale, sociétale, environnementale) (0.5 pt), - Possibilité de sensibiliser sur site les usagers à la pratique du réemploi (0.5 pt).	1.5 points
		2) Pertinence du fonctionnement pressenti (de la collecte à la revente)  - Méthodologie de la programmation et de l'organisation des enlèvements d'objets (3 pts)  - Planning prévisionnel d'intervention (2,5 pts)  - Moyens matériels et humains mobilisés, (1,5 pts)  - Gestion et exutoire des invendus, des objets non réutilisables, (1 pt)  - Lieux et adresses des sites de réparation, de stock et de revente des objets récupérés. (1 pt)	9 points
	12 points	3) Entretien des équipements mis à disposition et signalement: - Entretien/nettoiement du ou des caissons maritimes mis à disposition (1 pt), - Signalement auprès de la collectivité en cas de dégradation, incivilité survenus au niveau du caisson maritime (0.5 pt)	1,5 point

B.INSCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE ET RESPONSABLE	8 points	4)Traçabilité du devenir des gisements collectés et bilan mensuel/annuel : Garantie de traçabilité en précisant la méthodologie prévue pour assurer la collecte de ces données qui sont : - Fréquence et jours de collecte (0.5 pt) - Quantité et nature des objets collectés et mises à l'écart vers une autre benne de la déchetterie (0.5 pt), - Quantité et nature des objets réparés et mis à la vente (0.5 pt), - Quantité et nature des objets réemployés sans réparation (0.5 pt), - Quantité et nature des objets collectés, non vendus et intégrés au stock (0.5 pt), - Quantité et nature des objets collectés, non vendus et sortis du stock (0.5 pt).  Garantie de partage et transmission de ces informations par la rédaction d'un bilan mensuel et annuel intégrant les données ci-dessus tout en précisant les fréquences et jours de collecte. Proposition d'un exemple de support synthétique (3.0 pts)	6 points
		5) Création ou maintien des emplois grâce à l'activité de revalorisation des objets Impact de son activité de collecte et de réemploi (nombre d'ETP, d'emplois)	1 point

	6) Moyens mis en oeuvre pour augmenter les performances de collecte pour le réemploi : Actions de formation sur site des gardiens de la déchetterie à la pratique du réemploi (0.5 pt) Actions de sensibilisation et de communication auprès du grand public afin d'augmenter les performances de réemploi (présence humaine, flyers explicatifs) (0.5 pt)	1 point
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Les candidatures seront examinées selon les critères définis dans le tableau ci-dessus. Pour chaque lot et chaque candidat, la note globale sera attribuée par cumul des notes attribuées à chaque sous-critère technique.

Par lot, après analyse et notation, le candidat qui sera en capacité de répondre au cahier des charges et qui obtiendra la meilleure note sera retenu pour la filière sur laquelle il a candidaté. Un seul candidat sera accepté par lot et un candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

#### ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le dépôt des dossiers de candidature doit être remis par voie dématérialisée sur l'adresse mail : marches.publics@agglo-gap.fr.

#### - ARTICLE 9 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DU OU DES STRUCTURES CANDIDATES

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance accepte la possibilité de retenir un groupement de structures ayant réalisé un dossier de candidature commun sur un lot. Ces structures qui candidatent doivent être une association, structure d'insertion par l'activité économique relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Il n'est pas prévu de sélection sur le critère prix puisque la ou les structures retenues se rémunèreront sur la vente des produits récupérés et que leur prestation ne fera pas l'objet d'une facturation.

La collectivité analysera les candidatures, parvenues avant le délai limite de réponse, afin d'opérer une première sélection entre les candidats. A ce titre, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas les garanties professionnelles suffisantes et qui ne peuvent pas répondre aux exigences du cahier des charges.

La collectivité pourra demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle aura fixé librement. Ce délai sera le même pour tous

les candidats. Une offre est jugée incomplète quand elle ne contient pas les pièces demandées et informations techniques listées dans le cadre méthodologique.

Pour pouvoir apprécier la valeur technique de chaque candidat, il est demandé de fournir un mémoire technique et de respecter la trame demandée. Les candidats devront ainsi justifier de leur méthodologie et de leur maîtrise dans la conduite de ce type de projet.

La collectivité n'écarte pas l'éventualité d'auditionner les candidats ayant obtenu la meilleure note à la primo analyse, sur la base des différents éléments techniques de leur offre.

A l'issue de cette phase d'audition, si elle a lieu, un deuxième classement pourra s'effectuer en fonction des nouveaux éléments techniques fournis.

Concernant la notation des critères ou sous-critères liés à la valeur technique, le principe vise à calculer les notes par niveau de satisfaction. Chaque niveau de satisfaction correspond à un pourcentage de la note maximale conformément au tableau ci-après.

Niveau de satisfaction	% de la note maximale
INSATISFAISANT	
(Aucune réponse ou offre sans intérêt, ne répondant pas aux attentes)	0 %
PASSABLE	
(Offre qui présente des incohérences et/ou des lacunes techniques	
et/ou une mauvaise compréhension, approche du besoin. L'offre est	25 %
insuffisante avec les exigences du cahier des charges)	
MOYEN	
(Offre qui présente des imprécisions, des manques de détails et qui	
est cependant jugée en adéquation avec les exigences du cahier des	50 %
charges)	
SATISFAISANT	
(Offre qui répond au cahier des charges et apporte les réponses	75 %
attendues dans le respect des enjeux de l'étude)	
EXCELLENT	
(Offre excellente qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier	
des charges. Les réponses apportées sont de grande qualité, très	100 %
détaillées et très précises qui répondent aux besoins identifiés)	

« Lu et approuvé »	
A	
le/	
	Nom, Prénom : Qualité du signataire :
	Signature et cachet du candidat